

Indemnisation des accidents médicaux : à propos de 4 083 cas.

Compensations in medical litigations, about 4083 cases.

Chleir F.

Le dernier rapport 2010 de l'Observatoire des Risques Médicaux (ORM), se livre à une revue détaillée de 4 083 dossiers d'accidents médicaux (dont le préjudice a dépassé 15 000 € entre 2006 et 2009).

L'ensemble de ces affaires a coûté 470,8 millions d'euros (à la charge de la solidarité nationale et des assurances), l'indemnisation moyenne étant de 115 333 €.

Le temps de latence entre le dépôt de plainte et l'indemnisation étant de 2 ans en moyenne pour 80 % des cas, même si dans 5 % des cas l'indemnisation se fait plus de 5 ans après le dépôt de la plainte.

Le règlement se fait à l'amiable dans 7 cas sur dix.

La nature du sinistre (85 % des cas sont des soins) relève d'abord d'actes non fautifs (34 % des dossiers).

- 27 % sont des actes fautifs, c'est-à-dire des erreurs médicales proprement dites
- 18 % sont des infections nosocomiales
- 4 % des défauts d'organisation
- 3 % sont liés à la prescription ou à la délivrance d'un produit.

La chirurgie représente 60 % des dossiers.

Les accidents liés à la pratique de la phlébologie qui ont conduit à indemnisation n'excèdent pas 3 par an.

Pour en savoir plus, consulter :

<http://sitetest.oniam.fr/IMG/orm/rapportorm2010.pdf>

<http://www.oniam.fr/bases-de-donnees/observatoire-des-risques-medicaux-orm/>